



2025-31

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	07
Nombre de membres ayant délibéré :	07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON-LE-PETIT, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Marie ESPANET – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-31 : Adhésion à la convention « assistant de prévention » du Centre de Gestion de la Marne

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et

de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante.

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, de ne pas adhérer à compter du 1^{er} juillet 2025 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion.

N'AUTORISE pas le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, articles 62.

Fait à MOURMELON LE PETIT 21 MAI 2025

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 26 mai 2025
Et de la publication, le 26 mai 2025
Le Maire
René MAIZIERES



Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit
☎ 03 26 66 04 18 - E-Mail mairie@mourmelonlepetit.fr